

REGLEMENT DU JEU LA VALLEE VILLAGE – « Jeu Tirage au Sort »

Article 1 : Société Organisatrice

La société VR Services SNC, dont le siège social est situé à La Vallée Village, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 428 821 896 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise le 23 mars 2019 de 19h00 à 21h30, un jeu sous la forme d'un tirage au sort sur preuve d'achat, permettant à l'un des participants de gagner une carte cadeau valable à La Vallée Village (dénommé ci-après le « Jeu Tirage au Sort »).

Tout participant au Jeu Tirage au Sort doit se référer au présent règlement (dénommé ci-après le « Règlement ») afin de prendre connaissance des modalités de participation. La participation au Jeu Tirage au Sort implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Le Jeu Tirage au Sort est ouvert à toute personne physique majeure à la date du Jeu Tirage au Sort, à savoir le 23 mars 2019 (dénommés ci-après collectivement les « Participants » et individuellement un « Participant »).

Le Jeu Tirage au Sort se déroule le 23 mars 2019 de 19h00 à 21h30.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et l'âge des Participants avant toute remise éventuelle du Prix décrit ci-dessous à l'article 5 du présent Règlement, toute fausse déclaration entraînant l'exclusion du Jeu Tirage au Sort.

Le personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés mère, sœurs, et filiales, des enseignes de La Vallée Village, des fournisseurs et prestataires de la Société Organisatrice, de leurs sociétés mère, sœurs, et filiales ainsi que des membres de leurs familles ne sont pas éligibles à participer au Jeu Tirage au Sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui violera la procédure de participation au Jeu Tirage au Sort.

Article 3 : Procédure de participation

Pour participer au Jeu Tirage au Sort, il suffit de suivre les étapes suivantes :

- a) Être âgé de 18 ans minimum;
- b) Avoir effectué au minimum un (1) achat, dans une des enseignes présentes à La Vallée Village le 23 mars 2019 entre 19h00 et 21h30 uniquement (hors restauration et commerce de bouche);

- c) Récupérer un (1) bulletin de participation entre 19h00 et 21h30 auprès de l'un des deux (2) tricycles disposés dans La Vallée Village, le remplir en y indiquant son Nom, Prénom et numéro de téléphone et le déposer dans une des deux (2) urnes mises à disposition sur un des deux (2) tricycles dans au plus tard avant 21h30;
- d) Faire tamponner sa preuve d'achat (ticket de caisse) par le personnel présent auprès des deux (2) tricycles dans La Vallée Village entre 19h00 et 21h30.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

Les Participants peuvent jouer sans limitation de nombre de participations. Chaque preuve d'achat permet une participation sous réserve du respect de la procédure de participation ; de sorte que les Participants peuvent remplir autant de bulletins de participation que de preuves d'achat tamponnées en leur possession.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Il pourra être demandé au gagnant potentiel du Jeu tirage au Sort de rapporter la preuve de son identité et de son âge. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout bulletin d'inscription perdu, remis de manière tardive, incorrect, invalide, incompréhensible ou déposé dans l'urne de façon incomplète, et ce quelle qu'en soit la raison.

Le renseignement des informations nominatives collectées dans le cadre de l'organisation du Jeu Tirage au Sort est obligatoire, ces informations étant nécessaires pour la remise du Prix listé à l'article 5 ci-dessous.

Ces données ne seront pas informatisées et seront traitées dans les conditions prévues à l'article 6 du présent Règlement.

Article 4 : Tirage au Sort

Un (1) tirage au sort sera effectué le 23 mars 2019 à 21h35 pour désigner un (1) gagnant, et un (1) suppléant du Jeu Tirage au Sort parmi l'ensemble des Participants ayant respecté le présent Règlement (ci-après le « Gagnant » et le « Suppléant »).

Le tirage au sort sera réalisé par un membre du personnel de la Société Organisatrice, en présence de deux témoins.

A l'issue du tirage au sort, le Gagnant sera contacté trois (3) fois maximum par téléphone.

Si le Gagnant ne peut être joint au bout de trois (3) tentatives téléphoniques, le Prix sera attribué au Suppléant tiré au sort lors du même tirage au sort. Le Suppléant sera alors désigné comme le Gagnant.

Le Suppléant, désigné Gagnant, sera contacté trois (3) fois maximum par téléphone. Si le Suppléant ne peut être contacté au bout des trois (3) tentatives téléphoniques, celui-ci ne pourra prétendre à la remise de Prix, et le Prix sera réputé non attribué.

L'attribution du Prix deviendra définitive uniquement après vérification des informations concernant le Gagnant par la Société Organisatrice et la réception par le Gagnant de la confirmation de cette vérification.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue de remettre un quelconque Prix à un Gagnant :

- si celui-ci n'a pas inscrit correctement les informations sur son bulletin de participation,
- s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu Tirage au sort,
- s'il ne s'est pas conformé au présent Règlement,
- si, pour des raisons extérieures à la Société Organisatrice, le Gagnant ne s'est pas manifesté à l'issue de trois (3) appels téléphoniques y compris en cas de défaillance des réseaux téléphoniques.

Article 5 : Dotation

Prix

Le Participant désigné Gagnant au tirage au sort à 21h30 remportera :

- Une carte cadeau La Vallée Village d'une valeur de 500€ (cinq cents euros) valable un (1) an sans frais à partir de l'activation de la Carte à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13^{ème} mois suivant l'activation de la Carte.

(Dénommé ci-après le « Prix »).

Le Prix pourra être retiré à l'Espace d'Accueil de La Vallée Village jusqu'à 22h30 le 23 mars 2019 au plus tard.

Le Prix ne peut donner lieu à aucune modification, ni à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise, en tout ou partie, de sa contre-valeur, ni à son échange ou à son remplacement, et ce, pour quelque cause que ce soit.

Le Prix ne peut en aucune façon être attribué ou cédé (notamment par acte de vente ou de mise aux enchères) à d'autres personnes.

La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté et constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le Prix par un lot de valeur équivalente.

Article 6 : Publicité - Utilisation des données personnelles

Les données personnelles communiquées lors de l'inscription des Participants ne seront utilisées que pour les besoins du Jeu Tirage au Sort, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits ou quelconques avantages autres que l'attribution du Prix.

Les données personnelles des Participants seront traitées conformément au Règlement Européen 2016/679 sur la Protection des Données. Les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de leurs données qu'ils peuvent exercer en contactant contact@lavalleepvillage.com

Article 7 : Conditions générales

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, suspendre et/ou modifier tout ou partie du Jeu Tirage au Sort en cas de fraude, problème technique ou de tout autre événement hors du contrôle de la Société Organisatrice qui porterait atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement du Jeu Tirage au Sort, à la seule discrétion de la Société Organisatrice et la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en raison d'une telle annulation, suspension ou modification.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis gratuitement à disposition à l'Espace d'Accueil de La Vallée Village situé 3 Cours de la Garonne, CS 40337 Serris, 77706 Marne La Vallée Cedex 04 et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout individu qui ne respecterait pas les conditions du présent Règlement ou bien dont le comportement irait à l'encontre des règles de respect moral. Tout acte délibéré de sabotage du Jeu Tirage au Sort est susceptible de constituer une violation de la législation civile et pénale en vigueur. Si un tel acte devait se produire, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à la personne concernée, dans la limite de ce qui est autorisé par la loi. Tout manquement de la Société Organisatrice à se prévaloir de l'une des dispositions du présent Règlement ne saurait constituer en aucun cas une renonciation à cette possibilité d'action.

Article 8 : Limitation de responsabilité

Après réception de son Prix, le Gagnant s'engage à décharger de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, fournisseurs, prestataires, partenaires notamment commerciaux et tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants respectifs (ensemble « les Parties Garanties ») et les garantit contre toute action ou motif d'action, dont notamment mais non exclusivement, dommage matériel ou perte matérielle survenue au cours de la participation, au cours de la remise ou de l'usage ou du non usage du Prix.

Les Parties Garanties ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de :

- a) toute information incorrecte ou inexacte, imputable à ou occasionnée par (i) les Participants, (ii) des erreurs d'impression ou (iii) tout équipement ou programme associé au Jeu Tirage au Sort ou utilisé à l'occasion du Jeu Tirage au Sort;
- b) toute intervention/intrusion humaine non autorisée dans le processus de participation ou du Jeu Tirage au Sort;
- c) toute erreur technique ou humaine survenue dans l'administration du Jeu Tirage au Sort ou du processus de participation au Jeu Tirage au Sort;
- d) tout préjudice matériel ou dommage matériel causé directement ou indirectement, en partie ou totalement, par la participation d'une personne au Jeu Tirage au Sort ou par son usage ou non usage du Prix.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'inscription d'une personne s'avérait avoir été effacée, perdue, détruite ou altérée par erreur, le seul recours auquel pourrait prétendre cette personne serait une nouvelle inscription au Jeu Tirage au Sort. Il est entendu que, dans cette hypothèse et en cas d'interruption de tout ou partie du Jeu Tirage au Sort, la Société Organisatrice pourra, à sa seule discrétion, choisir d'organiser un tirage au sort aléatoire parmi les Participants éligibles s'étant manifestés avant la date d'interruption afin d'attribuer le Prix.

Article 9 : Litiges

Sauf interdictions légales, les Participants acceptent que :

- a) tout litige, réclamation et motif d'action découlant du ou en lien avec le Jeu Tirage au Sort sera résolu individuellement de manière amiable, sans recours aucun à toute forme de recours collectif. En l'absence de solution amiable, les litiges seront tranchés par les juridictions compétentes, le droit français étant applicable ;
- b) toute réclamation, sentence ou dédommagement sera limité aux seuls frais remboursables réels, comprenant les frais liés à la participation à ce Jeu Tirage au Sort à l'exclusion des honoraires d'avocats ;
- c) en aucun cas les Participants ne pourront obtenir une compensation et ces derniers renoncent à tout droit à des dommages-intérêts, indirects, punitifs, accessoires et consécutifs à tout dommage, autres que les frais remboursables réels, et à tout droit de multiplication et d'augmentation des dommages-intérêts.

En cas de contestation concernant l'heure, celle indiquée sur les horloges présentes sur les deux (2) tricycles dans le village fera foi pour le Jeu Tirage au Sort.

Toutes questions relatives à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent Règlement, ou aux droits

ou obligations des Participants et de la Société Organisatrice en relation avec le Jeu Tirage au Sort, sont régies et interprétées selon la législation française, sans donner lieu à un quelconque choix d'une disposition ou d'une règle de droit ou de conflit de lois, qui aurait pour effet de rendre applicable le droit d'une autre juridiction.

Article 10 : Droits de propriété intellectuelle

La Société Organisatrice, ses sociétés mère, sœurs ou filiales, sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu Tirage au Sort. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. La participation au Jeu Tirage au Sort ne confère aux Participants aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des sites Internet de la Société Organisatrice, ses sociétés mères, sœurs ou filiales ou des éléments relatifs au Jeu Tirage au Sort sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice, ses sociétés mères, sœurs ou filiales.

Article 11 : Dépositaire et remboursement des frais de participation

11.1- Le règlement complet du Jeu Tirage au Sort peut être consulté à l'Espace d'Accueil de La Vallée Village situé 3 Cours de la Garonne, CS 40337 Serris, 77706 Marne La Vallée Cedex 04 et sur les tricycles présents dans le Village le 23 mars 2019.

Il peut être également obtenu gratuitement en le demandant par courrier simple au plus tard le 23 mars 2019 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : VR Services SNC, La Vallée Village, Service Marketing, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris.(timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

Le participant au Jeu Tirage au Sort devra impérativement y préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville) et joindre à en cas de demande de remboursement son RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par le biais du téléphone ni ne pourra être honorée par virement bancaire par internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de six (6) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Le Règlement comporte onze articles représentant, dans leur intégralité, le règlement complet de l'opération.